

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]**

ee

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

[REDACTED]
Juge des référés

Le tribunal administratif [REDACTED]

Le juge des référés

Ordonnance du 4 avril 2018

D

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 14 mars 2018, [REDACTED] représenté par Me Josseaume demande au juge des référés :

- d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision du 12 février 2018 par laquelle la préfète de l'Essonne a suspendu pour une durée de 2 mois la validité de son titre de conduite en soumettant sa restitution à une visite médicale favorable, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

6. Il résulte de ce qui précède que les deux conditions posées par l'article L. 521-1 du code de justice administrative au prononcé d'une suspension sont réunies. Il y a donc lieu de prononcer la suspension de la décision en date du 12 février 2018 de la préfète [REDACTED]

ORDONNE :

Article 1^{er}: L'exécution de la décision du 12 février 2018 de la préfète de [REDACTED] est suspendue.